

DELIBERATION PRESENTEE EN COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2021

PROGRAMME ACTEE 2 – AMI SEQUOIA - DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF

<u>Rapporteur</u>: Madame Nicole CHEVALIER, Vice-Présidente en charge des questions énergétiques.

Le Comité Syndical du 10 décembre 2020 a acté l'intérêt de candidater au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE 2) via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA.

Le groupement de cette candidature, désormais composé de la FDE 62, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et du SyMPaC, a reçu un avis favorable de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) daté du 5 mars 2021.

L'objectif du programme ACTEE 2 est de mettre à disposition et financer des outils pour aider les collectivités à réaliser des projets de rénovation énergétique sur leurs bâtiments publics.

Pour rappel, les aides ACTEE 2 (AMI SEQUOIA) portent sur :

- Le recrutement d'un poste d'économe de **flux mutualisé** : Taux d'aide maximal de 50% plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT.
- Les études techniques du projet de rénovation : Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT.
- Les outils de suivi de consommation énergétique: Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 30 000 € HT.
- La maitrise d'œuvre (préfiguration des travaux, choix des devis, suivi des travaux, réception des travaux, suivi des consommations post travaux, mesure des effets post...): Taux d'aide maximal de 30% du coût global des études techniques et dans la limite globale de 250 000 €

Le budget prévisionnel du programme (2021-2024) est le suivant :

DEPENSES PREVISION	ONNELLES - TTC	RECETTES PREVISONNELLES						
Libéllé	Montant en €	Montant en € Libéllé		Montant en €	%			
1 ECONOME EN FLUX (juillet 2021 à juillet 2024)	150 000,00 €	GCT&M	29,869%	11 649,00 €	3%			
Frais d'hébergement (SyMPaC)	6 000 €	ССРО	37,791%	14 738,55 €	4%			
REVERSEMENTS SUBVENTIONS ACTEE 2- BENEFICIAIRES:	206 250 €	CCRA	32,340%	12 612,44 €	3%			
,		BENEFICIAIRES (communes	GCT&M	21 879,22 €	6%			
		de moins de 5 000 habitants)	ССРО	27 682,03 €	8%			
		de mons de 5 000 habitants)	CCRA	23 688,76 €	7%			
		SUBVENTION - FNCCR (ACTEE2)		250 000,00 €	69%			
TOTAL	362 250,00 €	TOTAL	100%	362 250,00 €	100%			

<u>Le rôle attendu du SyMPaC dans cet AMI</u> est d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de territoire afin d'inciter et d'accompagner les collectivités dans la définition :

- d'une stratégie patrimoniale,
- de propositions de solutions de réhabilitation les plus ambitieuses possibles au regard de différents critères.

C'est pourquoi, afin de répondre aux finalités de cet appel à projets mais également à celles du Contrat d'Objectifs Territorial pour l'accélération de la 3^{ème} Révolution Industrielle (COT TRI) et des futurs objectifs des 3 Plans Climat, Air, Energie Territorial (PCAET), il est proposé de décliner les aides destinées aux différents postes subventionnés de la manière suivante :

I. LES PRE REQUIS :

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE, les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à :

- entreprendre une réflexion sur sa stratégie patrimoniale à minima échéance 2026 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements);
- mettre en œuvre au moins une action du référentiel ECOL'AIR (ADEME) dans ses bâtiments scolaires ou à défaut à d'autres ERP même si ces derniers ne bénéficient pas spécifiquement des fonds ACTEE 2 avant mars 2023 (cf. indicateur COT TRI);
- suivre ses consommations énergétiques dès l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations (Décret Tertiaire).

II. <u>LE POSTE D'ECONOME EN FLUX :</u>

Le poste partagé d'économe en flux sera recruté par la FDE62 et mis à dispositif au SyMPaC pour un coût de 50 000 € TTC/an. Ce coût comprend la main d'œuvre, le véhicule, l'outillage, le matériel, les formations (...).

Le territoire du SyMPaC souhaiterait principalement axer les missions de l'économe en flux sur :

- le conseil (en particuliers les cahiers des charges relatifs aux audits, études et Moe) :
- l'assistance au pilotage des marchés de maitrise d'œuvre ;
- l'ingénierie financière et juridique.

(...)

Pour pouvoir bénéficier des différentes aides proposées, les communes de moins de 5 000 habitants doivent <u>obligatoirement</u> adhérer à cette ingénierie partagée. Les communes de Marck-en-Calaisis et de Calais ne peuvent prétendre à ce dispositif en raison de leur taille trop conséquente.

Le budget prévisionnel 2021 est le suivant :

DEPENSES EN	RECETTES PREVISONNELLES						
Libéllé	Montant en €	Libéllé	Clé de répartition EPCI / nbre d'habitants des communes de moins de 5 000 hab - INSEE 2021	Montant en €	%		
1 ECONOME EN FLUX (juillet à décembre 2021)	25 000,00 €	GCT&M	29,87%	1 941,50 €	7,47%		
Frais d'herbergement (SyMPaC)	1 000,00 €	ССРО	37,791%	2 456,43 €	9,45%		
		CCRA	32,340%	2 102,07 €	8,08%		
			Communes de GCT&M	2 090,85 €	8,04%		
		BENEFICIARES	Communes de la CCPO	2 645,38 €	10,17%		
			Communes de la CCRA	2 263,77 €	8,71%		
		SUBVENTION -	FNCCR (ACTEE2)	12 500,00 €	48,08%		
TOTAL	26 000,00 €	TOTAL	100%	26 000,00 €	100%		

Les 3 EPCI participent au coût du service partagé au profit de leurs communes membres bénéficiaires à hauteur de 25%.

La participation communale s'élève donc pour une durée de 6 mois à 0.13 €/habitant.

III. LE POSTE RELATIF AUX ETUDES TECHNIQUES :

Dans le cadre de réponse, est prévu l'accompagnement de plusieurs types d'audit afin que chaque collectivité puisse bénéficier d'une aide correspondante à son besoin. La stratégie d'aide est graduée et intègre les aides de la FDE62 déjà existantes sur le territoire.

Le cahier des charges des études techniques doit, à minima, se conformer à celui préconisé par la FDE 62.

<u>Sont valorisés</u>: le « passage à l'acte travaux », le niveau d'ambition des travaux entrepris et les réflexions portant sur les énergies renouvelables.

Cf. tableau détaillé joint en annexe.

L'objectif quantitatif est le suivant : 115 audits dont 15 audits stratégiques.

IV. LE POSTE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE :

Dans le cadre de réponse à l'AMI SEQUOIA, il est prévu d'accompagner les honoraires de maîtrise d'œuvre (MOe) soit en phase étude (les études d'avant travaux) ou en phase travaux (le suivi de chantier).

Le coût maximum des dépenses éligibles est de 3 000 HT. Ce montant correspond à un taux de 8.5 % d'honoraires pour un montant de travaux d'environ 35 000 € HT.

<u>Sont pris en compte :</u> le recours aux audits, études techniques et la date de démarrage et de fin de la MOe.

Cf. tableau détaillé joint en annexe.

L'objectif quantitatif est le suivant : 47 études de MOe pour un coût global de 141 000 € (subventionnés à hauteur de 86 000 €).

V. LE POSTE RELATIF A L'ACHAT DE PETITS EQUIPEMENTS :

Le présent poste d'équipement matériel de dépense consiste à doter les collectivités et EPCI du SyMPaC d'outils de mesures énergétiques afin de préciser et compléter les analyses issues des diagnostics (caméra thermiques, enregistreurs de température, sondes de température, de luminosité, de qualité de l'air, ...)

La FDE 62 projette d'acquérir un logiciel mutualisé de suivi de consommation énergétique pour l'ensemble des communes et EPCI adhérents.

Ce poste de dépense, sous maitrise d'ouvrage des collectivités et/ou des EPCI du SyMPaC, est financé à hauteur de 50% dans la limite de 30 000 € pour chacune des entités (FDE62 et SyMPaC).

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL :

- D'engager le territoire dans l'appel à projet relatif à l'AMI SEQUOIA porté par la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE 2.
 - De valider l'ensemble des propositions énoncées dans la présente délibération.
 - D'autoriser le Président ou son représentant à :
- ✓ Signer tous les documents et conventions financières relatifs à la mise en œuvre de cette délibération,
 - Solliciter les subventions auprès de la FNCCR.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-Préfecture le : 2 avril 2021
- son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCIs le : 2 avril 2021
- sa réception en Sous-Préfecture le :7 avril 2021

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par : Ludovic LOQUET Date de signature : 12/04/2021 Qualité : Président du SYMPAC

Ludovic LOQUET

Le Président,

Ludovic LOQUET



COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2021

Le trente et un mars de l'an deux mille vingt et un, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt et un, s'est réuni à CALAIS au Musée des Beaux-Arts, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC.

Etaient présents:

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, Maïté MULOT FRISCOURT, Isabelle MUYS, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Pierre CARON, Pascal DUBUS, Medhy EL HAIMEUR, Laurent LENOIR, Olivier MATRAT, Philippe MIGNONET, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**);

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Olivier PLANQUE, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq);

MM. Eric BUY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Guy VASSEUR (Communauté de Communes Pays d'Opale).

Etaient excusés:

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Michèle DUCLOY (pouvoir Mr AGIUS), MM. Guy ALLEMAND, Julien CORDENOS, Pierre-Henri DUMONT (pouvoir Mr TACCOEN), Gérard GRENAT (pouvoir Mr MIGNONET), Michel HAMY (pouvoir Mr BEGUE), Pascal PESTRE (**Grand Calais Terres & Mers**);

MM. Charles COUSIN (pouvoir Mr PLANQUE), Yves ENGRAND (pouvoir Mme CHEVALIER) (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq);

Mme Laurence CHARPENTIER (pouvoir Mr BUY), MM. Gabriel BERLY, Thierry GUILBERT (pouvoir Mr LOQUET), Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE (pouvoir Mr VASSEUR) (Communauté de Communes Pays d'Opale).

Secrétaire de séance : Clotilde BEAUFILS

ANNEXE : Détail des aides ACTEE 2

	AUDITS/ETUDES TECHNIQUES										
Audits		Agumentaire	Audits suivis de travaux	Audits suivis d'un bouquet de travaux (chauffage, isolation, ventilation)	Audits intégrant dans le cahier des charges les solutions ENR éventuelles	Nombre d'audits prévisio nnel par scénario	Coût total maximum	TAUX ACTEE 2 (SyMPaC)	TOTAL TAUX: FDE62+A CTEE 2	SUBVENTION MAXIMUM	Modalités de versement
NIVEAU 0	Audits stratégiques	Inciter les communes et/ou EPCI à engager une démarche globale de diagnostic visant à prioriser les investissements futurs				15	3 000,00 €	80%	80%	2 400,00 €	présentation de la facture acquittée de l'audit
NIV (E A L	Audits simples - sans travaux	Accompagner les collectivités dans une meilleure connaissance de leur patrimoine. Pour les bâtiments sans pathologie grave mais pour lesquels une optimisation des usages doit être étudiée.				20	3 230,00 €	10%	30%	969,00 €	présentation de la facture acquittée de l'audit
NIVEAU 1	Audits <u>avec intégration ENR</u> - sans travaux	Accompagner les collectivités dans une meilleure connaissance de leur patrimoine. Pour les bâtiments sans pathologie grave mais pour lesquels une optimisation des usages doit être étudiée. Pour permettre aux collectivités de se sensibiliser aux rénovations thermiques performantes			х	10	3 500,00 €	10%	30%	1 050,00 €	présentation de la facture acquittée de l'audit
	Audits - suivi de travaux mais sans bouquet et de performance énergétique optimum	Encourager les collectivités à entamer des travaux sur des bâtiments moyennement énergivores Encourager les collectivités à débuter une campagne de travaux qualitatifs planifié sur un temps long (plan pluriannuel d'intervention)	Х			20	3 230,00 €	30%	50%	1 615,00 €	50 % présentation de la facture acquittée de l'audit 50% présentation des factures des travaux réalisés ou délibération d'engagement de réalisation de travaux
NIVEAU 2	Audits - <u>suivi</u> de travaux mais <u>sans bouquet</u> et de performance énergétique optimum a <u>vec</u> intégration de solution ENR	Encourager les collectivités à entamer des travaux sur des bâtiments moyennement énergivores Encourager les collectivités à débuter une campagne de travaux qualitatifs planifié sur un temps long (plan pluriannuel d'intervention) Permettre aux collectivités de se sensibiliser aux rénovations thermiques performantes intégrant les ENR	х		x	10	3 500,00 €	30%	50%	1 750,00 €	50 % présentation de la facture acquittée de l'audit 50% présentation des factures des travaux réalisés ou délibération d'engagement de réalisation de travaux
NIVEAU	FDE" et gain energetique optimim	Encourager les collectivités à entamer des travaux d'ampleur sur les bâtiments les plus énergivores	Х	x		30	3 230,00 €	10%	80%	2 584,00 €	50 % présentation de la facture acquittée de l'audit 50% présentation des factures des travaux réalisés ou délibération d'engagement de réalisation de travaux
		Encourager les collectivités à entamer des travaux sur les bâtiments les plus énergivores Encourager les collectivités à s'engager dans les solutions ENR et anticiper les réglementations futures	Х	Х	Х	10	3 500,00 €	15%	80%	2 785,00 €	50 % présentation de la facture acquittée de l'audit 50% présentation des factures des travaux réalisés ou délibération d'engagement de réalisation de travaux
		TOTAL				115					

MAITRISE D'ŒUVRE									
Maitrise d'œuvre	Agumentaire	Moe désigné avant la signature de la convention	Moe désigné après la signature de la convention	Nombre Moe	Coût total maximum		TOTAL TAUX: FDE 62 + ACTEE 2	SUBVENTION MAXIMUM	Modalités de versement
Honoraires de MOE (phase AVP) Audit réalisé avant la signature de la convention	Aides à destination des collectivités qui ont lancé une opération de rénovation d'un bâtiment public avec une maîtrise d'œuvre avant l'entrée en vigueur du programme ACTEE.	Х		10	3 000,00 €	50%	50%	1 500,00 €	Sur présentation du marché de MOE et factures acquittées
Honoraires de MOE (phase AVP) Audit non réalisé	Aides à destination des collectivités qui ont lancé une opération de rénovation d'un bâtiment public avec une maîtrise d'œuvre mais sans audit technique préalable		х	10	3 000,00 €	20%	20%	600,00€	Sur présentation du marché de MOE et factures acquittées
	Aides à destination des collectivités qui ont lancé une opération de rénovation d'un bâtiment public avec une maîtrise d'œuvre suite à la réalisation d'une étude technique obligatoire	х	x	27	3 000,00 €	80%	80%	2 400,00 €	Sur présentation du marché de MOE et factures acquittées
TOTAL									